



## **Fiche n°1** **Découverte d'animaux morts**

### **1 - Les animaux trouvés morts, avec propriétaire connu**

Qu'il s'agisse d'un cadavre d'animal de rente (élevage), d'animal domestique comme les chiens et chats trouvés morts au bord des routes, leur élimination relève du propriétaire de l'animal concerné.

En pratique, la mairie relève le numéro d'identification de l'animal (marque auriculaire, puce, tatouage) et contacte pour retrouver le nom du propriétaire :

- soit l'association pour l'identification du cheptel du Calvados s'il s'agit d'un bovin, d'un ovin ou d'un caprin ;
- soit la clinique vétérinaire la plus proche s'il s'agit d'un équin ou d'un carnivore domestique ;
- soit la gendarmerie ;
- soit la direction départementale de la protection des populations du Calvados s'il s'agit d'un bovin, d'un équin ou d'un carnivore domestique ;

La mairie demande au propriétaire de faire procéder à l'enlèvement de cadavre .

En cas de défaillance du propriétaire retrouvé, la mairie organise le ramassage des animaux trouvés morts au bord des routes et leur entreposage jusqu'à l'enlèvement par la société d'équarrissage.

Elle en avise la société d'équarrissage et l'invite à procéder à l'enlèvement du cadavre dans un délai de deux jours francs.

Cet enlèvement est à la charge du propriétaire de l'animal.

### **2 - Les animaux trouvés morts, sans propriétaire connu**

Qu'il s'agisse d'un cadavre d'animal de rente (élevage), d'animal domestique comme les chiens et chats trouvés morts au bord des routes ou d'animaux sauvages notamment d'espèces de gibier, leur élimination relève des pouvoirs de police sanitaire confiés au maire par le code général des collectivités territoriales.



S'il s'agit d'un animal sauvage, se reporter à la fiche n°2, pour savoir si l'espèce fait l'objet d'une surveillance sanitaire particulière.

En pratique, la mairie doit organiser le ramassage des petits animaux trouvés morts au bord des routes et leur entreposage jusqu'à l'enlèvement par l'équarrisseur.

Lorsque le propriétaire d'un cadavre d'animal reste inconnu à l'expiration d'un délai de douze heures après la découverte de celui-ci, le maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve ce cadavre en avise la société d'équarrissage et l'invite à procéder à l'enlèvement du cadavre dans un délai de deux jours francs.

Facturation : elle dépend du poids du cadavre à enlever

1. Animal de plus de 40 kg :  
Cet enlèvement est facturé par la société d'équarrissage directement à l'établissement public FRANCE AGRIMER. La commune ne paye donc rien pour ces prestations.
2. Animal de moins de 40 kg  
Cet enlèvement est effectué par la société d'équarrissage. La prestation est facturée à la commune demandant l'enlèvement.

## Contacts

### **Direction départementale de la protection des populations du Calvados**

6 Boulevard Général Vanier - CS 95181  
14070 CAEN Cedex 5

N° tél : 02 31 24 98 00

Courriel : [ddpp@calvados.gouv.fr](mailto:ddpp@calvados.gouv.fr)

### **Association pour l'identification du cheptel du Calvados**

14 rue Alexander Fleming  
14200 HEROUVILLE ST CLAIR

N° tél : 02 31 46 84 40

Courriel : [accueil@aicc-identification.com](mailto:accueil@aicc-identification.com)

### **Atemax (société d'équarrissage)**

Belle Vue  
14570 CLECY

N° tél : 0825 771 281

Horaires d'ouverture du standard téléphonique :  
de 08H30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Service internet : <http://www.enlevement.atemax.fr/>